

Direction/2026/N°452

ARRETE

Portant ouverture de la concertation préalable du public dans le cadre de la modification du périmètre de la ZAC des Jardins de l'Artois

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-3,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.121-16,

Vu la Délibération n° C260626_D5 du 26 juin 2026 prise en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour la définition des modalités de la concertation préalable sur la ZAC des Jardins de l'Artois,

Considérant le projet de modification de périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Jardins de l'Artois, située sur les communes d'Aix-Noulette, Bully-les-Mines et contigüe à la commune de Sains-en-Gohelle,

Considérant la modification substantielle du dossier de ZAC initial qu'induit ce projet de modification de périmètre, la CALL souhaite lancer une concertation préalable, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer l'ensemble du public concerné par ce projet,

ARRETE

Article 1 : Objectifs poursuivis et périmètre du projet

Initialement créée en 2008, la ZAC des Jardins de l'Artois représentait une surface approximative de 99 hectares. Afin de limiter la consommation de terres agricoles, le périmètre de la ZAC doit être réduit à la partie située au nord de la RD301, pour une emprise de 67 hectares environ. Seule la commune de Aix-Noulette est impactée par cette modification.

Le site est marqué par une desserte idéale par le réseau autoroutier, au croisement entre l'A26, la RD 937 et la RD301. Cette emprise constitue ainsi un territoire intéressant et visible pour la création d'une zone d'activité économique. Le projet de la ZAC répond à plusieurs enjeux majeurs pour la CALL, notamment :

- Le développement de l'attractivité économique du territoire,
- La création d'emplois,
- L'amélioration de la lisibilité et des accès aux zones d'activité existantes,

Les objectifs principaux de la ZAC des Jardins de l'Artois sont les suivants :

- La viabilisation et la desserte de nouvelles parcelles à vocation économique sur une emprise d'environ 50 ha pour accueillir de nouvelles activités économiques et permettre le développement endogène des entreprises du territoire
- Améliorer l'existant, apaiser et sécuriser la circulation au sein de la cité n°10 d'Aix-Noulette.

Article 2 : Modalités de la concertation préalable

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de présentation et des registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture au public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin : 21 rue Marcel Sembat 62300 Lens à ses jours et heures d'ouverture habituels
- A l'accueil des mairies de :
 - o Aix-Noulette : 7 route de Béthune, 62160 Aix-Noulette
 - o Bully-les-Mines : 62 rue François-Brasme 62160 Bully-les-Mines
 - o Sains-en-Gohelle : Place de la Mairie 62114 Sains-en-Gohelleà leurs jours et heures d'ouverture habituels respectifs.
- Sur le site internet de la CALL et des mairies concernées :
 - o CALL : <https://www.agglo-lenslievin.fr/>
 - o Aix-Noulette : <https://www.aix-noulette.fr/>
 - o Bully-les-Mines : <https://www.bullylesmines.fr/>
 - o Sains-en-Gohelle : <https://sains-en-gohelle.fr/>

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de la concertation :

- Par mail à l'adresse : dagpmo@agglo-lenslievin.fr
- Sur les registres papier tenus à la disposition du public dans les mairies concernées.

Seules les observations et propositions communiquées pendant la période mentionnée à l'article 3 ci-dessous seront prises en compte.

Article 3 : Durée de la concertation préalable

La concertation préalable sera ouverte pendant 33 jours consécutifs:

- A l'accueil des mairies :
 - o du 24/09/2026 au 26/10/2026 inclus à leurs jours et heures d'ouverture habituels respectifs
- sur Internet :
 - o du 24/09/2026 à partir de 9h au 26/10/2026 à 17h

Article 4 : Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la CALL et aux mairies de Aix-Noulette, Bully-les-Mines et Sains-en-Gohelle. Un avis sera inséré dans la presse au moins 15 jours avant l'ouverture la concertation.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Aix-Noulette, Monsieur le Maire de Bully-les-Mines et Monsieur le Maire de Sains-en-Gohelle pour exécution. Ampliation sera également adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Lens, le 10 septembre 2026

Pour le Président, et par délégation
Le Vice - Président,
Ludovic GAMBIEZ